



AVIS DE PROMULGATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-475-05 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2009-475 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité de Saint-Stanislas par le soussigné, Louis-François Caron, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Stanislas que:

Lors de sa séance extraordinaire tenue le 19 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2009-475-05 visant à modifier le Règlement 2009-475 sur les permis et certificats*.

Ce règlement a notamment pour objet de modifier l'article 5.5 du Règlement 2009-475 sur les permis et certificats afin de modifier la tarification pour l'obtention de permis de construction.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau municipal situé au 1302 rue Principale à Saint-Stanislas, durant les heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis public, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lequel prévoit que, sauf dans les cas autrement prévus par la loi, les règlements entrent en vigueur et ont force de loi le jour de leur publication, s'il n'y est pas autrement prescrit.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 26 octobre 2026.

Louis-François Caron
Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Stanislas